

**ARRETE MUNICIPAL DU 23 MARS 2026**

**OBJET : DELEGATION DE FONCTIONS A UN ADJOINT**

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints,

**ARRÊTE**

**Article 1** : A compter du 23 mars 2026, Monsieur CHARVET Pascal, premier adjoint, est délégué pour intervenir, sous la surveillance et la responsabilité du maire, dans les domaines suivants :

- Exécution et suivi du budget communal
- Gestion de l'urbanisme
- Gestion de la voirie communale
- Gestion des réseaux
- Gestion des bois communaux
- Gestion des animaux errants

**Article 2** : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les actes, documents, courriers, devis et bons de commande relatifs aux domaines précités.

En outre, en cas d'empêchement du Maire, Monsieur CHARVET Pascal, est habilité à signer les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, les permis d'aménager, les permis de démolir, les déclarations préalables ainsi que les certificats d'urbanisme.

**Article 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

**Article 4** : Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire.

Fait à Saint-Albain, le 23 mars 2026

Mise en ligne le 23/03/2026

Le Maire  
Bruno DESMARIS

Notifié le :

30/03/2026

